

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**Portant réglementation temporaire de la circulation
rue du Commerce**

Le Maire de la Commune de SAINT-SATUR (Cher),

Vu

- La loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,
- La Loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2213-1,
- Le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 et L 411-21-1, R417-6, R411-25, R411-26, R411-28, R413-1, R413-14, R414-14,
- La 8^{ème} partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié par l'arrêté du 11 février 2008,
- La demande d'arrêté en date du 28 septembre 2023, de L'entreprise Menuiseries du Sancerrois, domiciliée, 38 rue de la Garenne 18300 VERDIGNY,

Considérant

- Qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de la route ainsi que celle des ouvriers de l'entreprise Menuiseries du Sancerrois, pendant les travaux de menuiserie au 53 rue du Commerce,

ARRETE

Article 1 : Le jeudi 28 septembre 2023, de 08h00 à 13h00, la circulation rue du Commerce sera réduite à une voie et régulée manuellement par piquets K10, sur la portion comprise entre la rue Eugène Audonnet et la rue du Chemin de Fer.

Article 2 : Les dispositifs de signalisation nécessaires au balisage du chantier seront mis en place, par L'entreprise Menuiseries du Sancerrois, conformément aux dispositions de la 8^{ème} partie (signalisation temporaire) du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1998

Article 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de SANCERRE,
- Monsieur l'Agent de Police Municipale de SAINT-SATUR,
- Monsieur le Directeur de L'entreprise Menuiseries du Sancerrois.

Ils sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-SATUR, le 28 septembre 2023

Christian DELESGUES
Maire de SAINT-SATUR

